

suissimage

Stiftung Solidaritätsfonds
Fondation de solidarité
Fondazione di solidarietà
Fundaziun da solidaridad

Rapport d'activités 2015

Fondation de solidarité SUISSIMAGE

I. Préambule

La présentation des comptes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE respecte les principes de Swiss GAAP RPC 21. Elle est donc suivie d'un rapport de performance. Certains recoulements sur le fond avec le rapport d'activités sont inévitables.

II. Organisation

1. Conseil de fondation

Le conseil de fondation de la Fondation de solidarité avait été réélu tel quel à l'occasion de l'assemblée générale de SUISSIMAGE le 26 avril 2013 et sa composition est la suivante :

Marian Amstutz (cinéaste), Berne
Alain Bottarelli (opérateur culturel), Lausanne
Brigitte Hofer (productrice), Zurich
Trudi Lutz (distributrice), Zurich
Rolf Lyssy (scénariste/réalisateur), Zurich

Le conseil de fondation s'est réuni à six reprises durant l'exercice. L'objet des séances et les décisions prises sont évoqués ci-après.

2. Secrétariat

Valentin Blank assure la direction de la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger au plan administratif.

III. Exercice 2015

1. Présentation des comptes

En tant que fondation d'envergure nationale, la Fondation de solidarité est soumise à la surveillance de la Confédération. La Surveillance fédérale des fondations a examiné le dernier rapport d'activités de la Fondation de solidarité et, par courrier du 3 juin 2015, elle a approuvé la présentation des comptes pour l'année 2014.

2. Ressources de la Fondation de solidarité

C'est un montant de CHF 1'598'913 que SUISSIMAGE a viré à la fondation, soit CHF 126'355 de plus que l'année précédente. Les dons de tiers se sont élevés à CHF 2'237 durant l'exercice. Face aux recettes ordinaires, les prestations versées ont atteint CHF 1'456'557, soit environ CHF 191'863 de plus que l'année précédente. En outre, les frais administratifs se sont élevés à CHF 35'594, contre CHF 27'270 l'année précédente. Les produits des titres et gains de change ainsi que l'intérêt des avoirs en banque se sont élevés en tout à CHF 139'972, en regard de charges financières de CHF 34'211 et de pertes de change de CHF 184'829 au niveau des placements. Le capital des fonds affectés se montait à CHF 8'712'426 au 31 décembre 2015 (CHF 8'682'494 l'année précédente). Le capital de la fondation s'élevait par conséquent en tout à CHF 10'901'336. Le comité de SUISSIMAGE a été mis au courant, par

le conseil de fondation, des besoins actuels de la Fondation de solidarité et des projections pour l'avenir.

3. Prestations de la Fondation de solidarité

En vertu du règlement concernant les prestations de la Fondation de solidarité, celle-ci intervient dans quatre domaines différents : aide financière lors de situations difficiles ainsi que financement d'un service de conseil et d'encadrement en cas de nécessité, versement de rentes de vieillesse et d'invalidité aux membres (personnes physiques) et paiement de contributions à la prévoyance vieillesse de membres (personnes morales). Elle verse par ailleurs une contribution annuelle au fonds de compensation de la fondation de prévoyance film et audiovision (fpa) et peut participer aux frais de reconversion professionnelle.

a) Aides financières

Le conseil de fondation a examiné vingt-quatre demandes durant l'année sous revue et donc le même nombre que l'année précédente. Vingt-deux d'entre elles ont été entièrement ou partiellement acceptées. Deux ont été rejetées parce que les difficultés étaient d'ordre purement professionnel. Les aides financières ont été associées parfois à certaines conditions et le conseil de fondation a fréquemment octroyé une consultation préalable ou un suivi en parallèle. Cinq consultations de ce type ont été réalisées ou se sont poursuivies durant l'exercice dans le cadre du NETZ, centre commun de coordination pour les créateurs culturels dans des situations difficiles. Une consultation a été menée à terme durant l'année sous revue.

Les aides financières se sont élevées en tout à CHF 170'506 (dont CHF 112'647 pour les aides ponctuelles et CHF 57'859 pour les aides périodiques), contre CHF 142'473 l'année précédente. Les forfaits et mandats confiés au NETZ ont engendré des coûts à hauteur de CHF 11'544. Les frais d'assistance par des membres du conseil de fondation ont atteint CHF 1'400.

Parmi les aides financières (à titre prophylactique) au sens large figure également l'aide octroyée à Suisseculture Sociale prolongée jusqu'en 2016, à hauteur de CHF 5'000 par année.

b) Rentes

Les rentes ont été versées en septembre et se sont élevées en tout à CHF 846'444. La somme de l'année précédente était de CHF 749'093.

c) Contributions LPP

La somme des contributions à la prévoyance vieillesse de collaborateurs dans des sociétés de production et de distribution s'est élevée à CHF 381'063, soit quelque CHF 29'690 de plus que l'année précédente.

d) Anniversaires

Deux membres de SUISSIMAGE ont fêté leur quatre-vingtième et un membre son nonantième anniversaire durant l'exercice. Chacun a reçu des vœux et CHF 1'000 de la Fondation de solidarité.

4. Perspectives

En vertu du règlement relatif aux prestations, la moitié des fonds affluent annuellement doit être consacrée aux rentes, tandis qu'un quart va aux contributions LPP et un autre quart aux aides financières. Le conseil de fondation réexamine cette clé de répartition en permanence et calcule à intervalles réguliers quelles sont les ressources financières ou les adaptations requises pour pouvoir maintenir les prestations statutaires à l'avenir également. Cet examen est toujours effectué en fin d'année et porte sur l'année précédente. On a ainsi pu constater que les besoins financiers restent supérieurs aux projections dans le domaine des contributions LPP alors qu'ils sont inférieurs pour l'aide d'urgence et que leur évolution est proche de la prévision dans le cas des rentes. Les maxima de dépenses prévus ont pu être respectés dans chaque domaine. Dans l'ensemble, les réserves de la Fondation de solidarité sont par conséquent stables et la fourniture de prestations conformément aux statuts reste assurée. Il n'y a donc pas lieu d'intervenir pour le moment.

Berne, mars 2016

IV. Bilan au 31 décembre 2015 et 2014

ACTIF	Référence	31.12.2015 en CHF	31.12.2014 en CHF
ACTIF CIRCULANT			
Liquidités et placements à court terme		2'796'263.24	2'491'365.38
Titres		8'013'228.89	8'279'552.85
Autres créances à court terme	1	26'671.05	40'822.20
Comptes de régularisation actifs	2	78'213.57	67'831.40
Total actif circulant		10'914'376.75	10'879'571.83
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations financières à long terme		-	-
Total actif immobilisé		-	-
Total de l'actif		10'914'376.75	10'879'571.83
PASSIF	Référence	31.12.2015 en CHF	31.12.2014 en CHF
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME			
Autres dettes à court terme		1'153.90	-
Comptes de régularisation passifs	3	11'887.00	8'167.65
Total capitaux étrangers à court terme		13'040.90	8'167.65
Total capitaux étrangers		13'040.90	8'167.65
CAPITAL DES FONDS			
Capital des fonds affectés		8'712'425.85	8'682'494.18
Total capital des fonds		8'712'425.85	8'682'494.18
CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Capital versé		858'162.00	858'162.00
Capital libre généré		1'330'748.00	1'330'748.00
Fonds libres		-	-
Total capital de l'organisation		2'188'910.00	2'188'910.00
Total capital		10'901'335.85	10'871'404.18
Total du passif		10'914'376.75	10'879'571.83

V. Comptes d'exploitation au 31 décembre 2015 et 2014

	2015 en CHF	2014 en CHF
Attribution de Suissimage provenant des décomptes	1'598'912.67	1'472'557.57
Dons de tiers	2'237.15	2'507.90
Total produits	1'601'149.82	1'475'065.47
Aides ponctuelles	112'647.45	74'211.86
Aides périodiques	57'859.00	68'261.40
Frais d'assistance spécialisée (Netz)	11'543.95	8'755.00
Autres prestations	47'000.00	13'000.00
Rentes	846'444.00	749'093.00
Contributions LPP aux producteurs et distributeurs	381'062.70	351'372.55
Total aides financières / contributions / rentes / assistance	1'456'557.10	1'264'693.81
Jetons de présence du Conseil de fondation	18'575.00	15'675.00
Frais du Conseil de fondation	7'369.60	4'147.00
AVS / AC	1'244.80	1'051.60
Honoraires organes de surveillance et contrôle	6'344.00	4'644.00
Traductions	360.00	420.00
Frais bancaires	300.30	182.42
Frais d'assistance (Conseil de fondation)	1'400.00	1'150.00
Autres frais de bureau et d'administration	0.00	0.00
Total frais administratifs	35'593.70	27'270.02
Total charges	1'492'150.80	1'291'963.83
Résultat d'exploitation de la Fondation	108'999.02	183'101.64
Produits des intérêts	84'428.70	134'418.95
Gains de change (non réalisés)	55'543.97	557'221.69
Total produits financiers	139'972.67	691'640.64
Commissions / courtages	34'211.37	32'597.28
Pertes de change (non réalisées)	184'828.65	94'274.98
Total charges financières	219'040.02	126'872.26
Résultat de l'exercice avant variation de fonds	29'931.67	747'870.02
Allocation capital des fonds affectés	-1'487'888.77	-2'013'713.83
Prélèvement capital des fonds affectés	1'457'957.10	1'265'843.81
Résultat de l'exercice avant allocation au capital de l'organisation	0.00	0.00
Allocation résultat de l'exercice au capital de l'organisation	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00

VI. Flux de trésorerie 2015 et 2014

	2015 en CHF	2014 en CHF
Résultat de l'exercice (avant allocation au capital de l'organisation)	0.00	0.00
Variation du capital des fonds	29'931.67	747'870.02
Réévaluation des titres	266'323.96	-552'520.74
Diminution/(Augmentation) des autres créances à court terme	14'151.15	4'922.85
Diminution/(Augmentation) des comptes de régularisation actifs	-10'382.17	23'590.67
(Diminution)/Augmentation des autres dettes à court terme	1'153.90	-7'000.00
(Diminution)/Augmentation des comptes de régularisation passifs	3'719.35	-6'065.25
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	304'897.86	210'797.55
Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement	0.00	0.00
Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	304'897.86	210'797.55
Etat des liquidités au 1.1.	2'491'365.38	2'280'567.83
Etat des liquidités au 31.12.	2'796'263.24	2'491'365.38
Justificatif variation des liquidités	304'897.86	210'797.55

VII. Variation du capital

Capital des fonds affectés

Désignation	01.01.2015	Allocation	Prélèvement	31.12.2015
Aides financières	3'120'421.38	371'972.19	-230'450.40	3'261'943.17
Rentes	5'516'690.47	743'944.39	-846'444.00	5'414'190.86
Contributions LPP	45'382.33	371'972.19	-381'062.70	36'291.82
Total capital des fonds affectés	8'682'494.18	1'487'888.77	-1'457'957.10	8'712'425.85

Les dons à affectation limitée sont indiqués sous la rubrique "Capital des fonds".

Capital de l'organisation

Désignation	01.01.2015	Allocation	Prélèvement	31.12.2015
Capital versé	858'161.90	-	-	858'161.90
Capital libre généré (cumulé)	1'330'748.10	-	-	1'330'748.10
Fonds libres	-	-	-	-
Total capital de l'organisation	2'188'910.00	-	-	2'188'910.00

Indications sur les donateurs de capital de l'organisation:

Le capital versé est né en 1989 d'un transfert de fortune de la société coopérative Suissimage.

Les disponibilités sans restriction de disposition (fonds libres) sont incluses dans le capital de l'organisation.
La Fondation désigne par capital libre généré les fonds qui peuvent être affectés à tous les buts de la Fondation.

VIII. Annexe aux comptes annuels 2015

Principes appliqués en matière d'établissement des comptes

Base de présentation des comptes

A partir du 1er janvier 2007, le Fonds de solidarité Suissimage applique les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true and fair view). La date de clôture de l'exercice est le 31 décembre. Les principes comptables appliqués pour l'établissement des comptes annuels sont mentionnés ci-après.

Liquidités

Les liquidités incluent les avoirs en banques et les dépôts à court terme (échéance dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice). Les avoirs en banques sont évalués à la valeur nominale, les dépôts à court terme à la valeur du marché.

Créances/Comptes de régularisation actifs

Les créances et les comptes de régularisation actifs sont évalués à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

Titres

Les titres sont portés au bilan à la valeur du marché et incluent les actions, les obligations et les biens-fonds. Les allocations tactiques se fondent sur la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation et sont mentionnées dans le tableau ci-après:

Catégories	Allocation stratégique	Allocation minimum	tactique maximum
Actions suisses	10%	5%	15%
Actions étrangères	10%	5%	15%
Placements alternatifs / commodities / Matières premières	5%	0%	10%
Actions	25%	10%	30%
Obligations étrangères en monnaies étrangères	10%	0%	25%
Obligations étrangères en francs suisses	20%	5%	30%
Obligations suisses	35%	25%	55%
Obligations	65%	30%	75%
Biens-fonds suisses	5%	0%	30%
Biens-fonds étrangers	0%	0%	5%
Immobilier	5%	0%	35%
Liquidités/marché monétaire	0%	0%	60%
Total	100%		

Capitaux étrangers

Les capitaux étrangers sont portés au bilan à la valeur nominale.

Compte d'exploitation

Les charges et produits sont délimités et affectés à la période à laquelle ils se rapportent (Accrual Basis).

Explications relatives au bilan

	31.12.2015	31.12.2014
1 Autres créances à court terme Crédit d'impôt anticipé	26'671.05 26'671.05	40'822.20 40'822.20
2 Comptes de régularisation actifs Autres régularisations Prétention vis-à-vis de Suissimage	78'213.57 - 78'213.57	67'831.40 648.35 67'184.00
3 Comptes de régularisation passifs Régularisations vis-à-vis de Suissimage (partie liée) Régularisations liées aux prestations réglementaires	11'887.00 2'322.00 9'565.00	8'167.65 1'868.00 6'300.00

Autres indications

Transactions avec des parties liées

Les produits réalisés avec la société fondatrice SUISSIMAGE figurent dans les comptes annuels. La société fondatrice ne réclame aucune rémunération pour ses activités administratives. Les explications montrent clairement les créances et engagements encore ouverts au jour de clôture de l'exercice.

Indemnisation des organes

Les indemnités et frais versés aux membres du Conseil de fondation se basent sur les décisions du Conseil de fondation et sont mentionnés séparément dans le compte d'exploitation.

Prestations à titre gratuit

La Fondation n'a fourni aucune prestation à titre gratuit durant l'exercice.

Événements postérieurs à la date du bilan

La Fondation n'a pas connaissance d'événement postérieur à la date du bilan qui pourrait influencer les comptes 2015.

Autres indications légales selon l'art. 959c CO

Aucune autre indication légale n'est nécessaire.

IX. Rapport de performance

But de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE veut contribuer à la protection sociale des membres de la branche audiovisuelle et cinématographique suisse.

La fondation entend prodiguer une aide financière ponctuelle lors de situations difficiles, notamment en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de décès, pour une reconversion professionnelle ou pour soulager lors de toute autre situation de détresse financière.

Peuvent bénéficier des prestations offertes par la fondation toutes les personnes domiciliées en Suisse ayant un lien quelconque avec la branche audiovisuelle ainsi que leurs parents proches, indépendamment de leur appartenance à SUISSIMAGE.

Outre l'apport direct de contributions propres, la fondation peut également agir indirectement en collaborant avec d'autres organisations dont les buts sociaux sont semblables ou en optant pour une participation.

Prestations durant l'année sous revue

Les prestations allouées par la Fondation de solidarité sont versées d'une part sous forme de rentes (personnes physiques) et de contributions LPP (personnes morales), d'autre part sous forme d'aides (financières) ponctuelles ou périodiques ou encore de financement pour des conseils et un encadrement dans des situations difficiles.

Le travail des acteurs culturels se caractérise par des revenus irréguliers et par de fréquentes crises financières passagères. Un accident ou une maladie peuvent rapidement mettre en péril ce fragile équilibre. Les aides financières servent précisément à éviter ce genre de situations. Elles se sont élevées en tout à CHF 170'506 durant l'exercice, tandis que CHF 11'544 étaient consacrés à des consultations externes en faveur de requérants.

Les réactions qui lui parviennent régulièrement ne cessent de confirmer qu'avec les rentes et les contributions LPP qu'elle verse, la Fondation de solidarité SUISSIMAGE répond souvent à un besoin urgent et qu'elle aide le bénéficiaire à mener une existence digne au soir de sa vie. Les rentes versées durant l'exercice ont atteint CHF 846'444, les contributions LPP CHF 381'063.

Les organes directeurs de la fondation

Les organes de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE se composent du conseil de fondation, du directeur et de l'organe de révision. Les membres du conseil de fondation sont élus pour un mandat de quatre ans. Leur réélection est possible. Les statuts prévoient toutefois qu'un membre soit remplacé tous les quatre ans. En application de cette disposition l'assemblée générale de SUISSIMAGE a réélu tous les membres du conseil le 26 avril 2013.

Conseil de fondation : Marian Amstutz, Berne (depuis 1993)
Alain Bottarelli, Lausanne (depuis 1993)
Brigitte Hofer, Zurich (depuis 1999)
Trudi Lutz, Zurich (depuis 2009)
Rolf Lyssy, Zurich (depuis 2005)

Directeur : Valentin Blank, Berne

Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Berne

Liens avec des organisations liées

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est alimentée principalement par les dotations de la société de droits d'auteur SUISSIMAGE. En outre, les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée générale de SUISSIMAGE. L'un des membres du conseil de fondation doit être simultanément membre du comité de SUISSIMAGE. Enfin, la majorité des bénéficiaires de la Fondation de solidarité sont membres de SUISSIMAGE. Pour toutes ces raisons, il existe donc naturellement un lien étroit avec SUISSIMAGE.

La Fondation de solidarité est par ailleurs liée à l'organisation NETZ, un réseau de conseillers sociaux, financiers et juridiques. La Fondation de solidarité a participé activement à la mise sur pied de ce réseau et l'a soutenu dès le début par des contributions financières et des conseils juridiques.

La Fondation de solidarité verse enfin des contributions financières annuelles à la fondation de prévoyance Film & Audiovision (VFA), Zurich ainsi qu'à Suisseculture Sociale, Zurich.

Risques

La Fondation de solidarité SUISSIMAGE est plus particulièrement exposée à trois risques :

Diminution des dotations annuelles de SUISSIMAGE. SUISSIMAGE attribue en tout dix pour-cent des redevances perçues au titre des droits d'auteur à la Fondation culturelle et à la Fondation de solidarité. De ce total, trois pour-cent vont à la Fondation de solidarité jusqu'à nouvel ordre et sept pour-cent à la Fondation culturelle. Cette clé de répartition ne peut pas être considérée comme garantie. En effet, la quote-part de la Fondation de solidarité a déjà été abaissée une fois à 0,7% en l'an 2000, uniquement pour être relevée l'année suivante aux trois pour-cent établis. La Fondation de solidarité pare à ce risque en exposant sa situation et en s'assurant une représentation appropriée dans les organes de SUISSIMAGE.

Dépréciation des placements. La Fondation de solidarité place ses fonds afin de garantir à moyen terme le versement des rentes et des contributions LPP. Les placements sont automatiquement exposés à un certain risque de dépréciation. Afin de limiter ce risque (tout en optant simultanément pour une politique de placement plus active, plus transparente, moins coûteuse et mieux diversifiée), tant le conseil de fondation que la banque de dépôt VZ sont assujettis à un règlement de placement. Celui-ci est rigoureusement astreint aux objectifs en matière de liquidités, sécurité et revenu.

Epuisement des fonds. Aujourd'hui déjà, la Fondation de solidarité doit puiser dans les réserves pour le versement des contributions LPP. L'on peut s'attendre aussi à devoir solliciter bientôt durablement les réserves pour le versement des rentes. Le phénomène est contré par des adaptations régulières de l'échelle des rentes et de la quote-part LPP (actuellement 70%). Il faudra par ailleurs sonder de nouvelles voies afin de garantir le maintien du flux de fonds à moyen terme.

X. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint
au Conseil de fondation de la
Fondation de solidarité SUISSIMAGE
Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation du capital et annexe) de la Fondation de solidarité SUISSIMAGE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Conformément aux dispositions de Swiss GAAP RPC, le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément à la Swiss GAAP RPC incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attelons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les dispositions de Swiss GAAP RPC. En outre, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG

Oliver Kuntze

Expert-réviseur
Rédacteur responsable

Esther Martinez

Expert-réviseur

Berne, le 9 février 2016

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation du capital et annexe)

*PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléfon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.